

RESIDENCE « LES JARDINS DU VENTOUX » / **REGLEMENT INTERIEUR**
Adopté en Assemblée Générale le 26 février 2016 / A lire attentivement.

Nous nous permettons d'attirer l'attention des résidents sur le présent REGLEMENT INTERIEUR auquel nous vous demandons de vous conformer pour la bonne tenue de la Copropriété et l'harmonie entre les occupants. En cas de doute, n'hésitez pas à prendre conseil auprès du gardien.

****PARTIES PRIVATIVES****

LE BRUIT. Nous vous recommandons de veillez aux bruits afin de ne pas occasionner de gêne aux voisins. Tout bruit, son ou tapage excessif, de jour ou de nuit, de quelque nature que ce soit, troublant la tranquillité des occupants est *formellement interdit* et particulièrement après 22 heures.

LES ANIMAUX. Les chiens et chats sont tolérés... En aucun cas ceux-ci ne devront errer dans les parties communes, ni incommoder le voisinage par leurs odeurs, ou un comportement dangereux. Les chiens sont tenus en laisse comme en ville, ils ne doivent pas faire leurs besoins dans nos espaces verts. *En cas de déjections involontaires le propriétaire de l'animal doit faire le nécessaire pour les faire disparaître proprement, sans les enterrer...*

TERRASSES et BALCONS. ETENDAGE. *L'étendage du linge sur les balcons n'est toléré que s'il n'est pas visible de l'extérieur, et aucun autre objet ne doit dépasser la hauteur du garde corps : sauf tables, chaises de jardin et parasols, la présence d'autres mobiliers, tels armoire, frigo, lave-linge etc. n'est pas autorisée.* Les jardinières suspendues doivent impérativement se trouver à l'intérieur des balcons. Aucun objet ne peut être fixé sur les poteaux des balcons. *Toute autre projet de modification (poses de store, installation d'une climatisation, etc.) doit faire l'objet d'une autorisation émanant du Propriétaire et du Syndic, et être éventuellement soumis à l'Assemblée Générale des copropriétaires.*

LES JARDINS « PRIVATIFS ». Ne modifiez pas l'aspect de votre jardin privatif. Ne traversez pas les espaces verts communs pour sortir de votre jardin. Le remplacement des plantes serait à votre charge. N'y déposez pas d'objets encombrants visibles de l'extérieur. *Il vous appartient d'arroser vos plantes et fleurs en pots.* ODEURS et NUISANCES : comme sur les balcons, la cuisine extérieure au charbon, au bois ou au gaz est interdite.

CLOTURE EVENTUELLE AVEC PORTILLON OUVERT POUR LA TONTE : la clôture « sauvage » d'un espace dit « privatif » en rez-de - chaussée par un locataire est interdite. En cas d'abus, la remise en état immédiate du site sera exigée. **Concernant les propriétaires :** *Pour des raisons d'harmonisation, de fonctionnalité et d'esthétique, tout projet doit faire l'objet d'une demande préalable par le copropriétaire, auprès du Syndic qui soumettra le projet à l'approbation de l'Assemblée générale.* Ce projet, chiffré et réalisable par un professionnel devra respecter un cahier des charges précis, descriptif et qualitatif : implantation, hauteur (1m40), type de grillage et de potelets, portillon, etc.

HARMONIE GENERALE. Toute modification extérieure de l'immeuble compromettant son esthétique et l'harmonie générale est interdite. *L'installation de potences, ou de clous ou de vis sur les parois de la structure de l'immeuble sont interdites.* Dans tous les cas renseignez-vous.

STATIONNEMENT DES VEHICULES Respecter IMPERATIVEMENT les emplacements de stationnement qui vous ont été affectés dans votre bail. Veillez à ce que votre véhicule ne dépasse pas les limites peintes au sol. **Ces emplacements sont exclusivement réservés aux véhicules de tourisme à l'exclusion de tout autre** (tout contrevenant s'expose à des poursuites et à un enlèvement éventuel). Tout stationnement illicite dans la résidence sera réprimandé. En cas de doute consultez le gardien ou le gestionnaire.

CIRCULATION : par prudence, ne dépassez pas 20km/h (autres véhicules, et présence éventuelle d'enfants ou de personnes âgées...).

****PARTIES COMMUNES****

HYGIENE et PROPRETE / SECURITE. Les cigarettes sont interdites dans la totalité des parties communes, ascenseurs, halls, sous-sol, couloirs et escaliers, veillez à n'y abandonner ni papiers, chewing-gums, cannettes ou mégots, tout comme à l'extérieur et dans les espaces verts. *Veillez à toujours refermer les portes sécurisées des sas d'accès. Ne confiez pas sans réfléchir vos clefs, codes et télécommandes.* Pensez à responsabiliser vos enfants en matière de graffitis. **ASCENSEURS.** Veillez à ne pas polluer les ascenseurs, et à ne pas en dégrader les boutons, les parois et les sols, *particulièrement lors des déménagements.* Toute dégradation sera à charge du locataire responsable.

BRICOLAGE PRIVE / ENTRETIEN AUTOMOBILE, (sauf urgence imprévue) sont interdits dans les parties communes et les parkings ouverts.

LES VELOS. *Sauf aux endroits réservés aux motos et vélos en sous-sol,* le dépôt des vélos, planches à voile ou autres sont strictement interdits dans les parties communes, même sur un espace de stationnement personnel. Un projet d'extension extérieur du parc à 2 roues est en cours.

LOCAL- POUBELLES : Vous disposez de locaux avec des containers, verts et jaunes, de tri sélectif, pour y déposer vos poubelles - *pas à côté* - en respectant les consignes affichées. **Depuis 1977, les verres doivent être jetés en ville dans des containers spéciaux.** Une attitude citoyenne, écologique, adulte et responsable, est attendue de chacun des résidents. *N'éventrer pas les sacs poubelles d'autrui à la recherche d'objets ou d'aliments par ex...*

LES ENCOMBRANTS. Pour des questions d'harmonie, d'entretien et de sécurité, aucun encombrant (meubles, matelas, cartons ou autres) ne peut être entreposé dans les parties communes, *y compris sur un espace de stationnement personnel.* Pour demander un enlèvement, **la COVE** (04 90 67 10 13) vous fixera un rendez-vous (encombrants devant la résidence) ou **la Mairie** (04 90 60 84 00), qui passera dans les 24 heures. *Enfin, portez vous-même tous autres déchets interdits dans les poubelles* à LA DECHETTERIE de CAROMB (04 90 62 39 30 – Tlj. 8h-18 h).

ESPACES VERTS. Veillez au respect de nos espaces verts et des plantations. Ne cassez de branches. Ne cueillez pas de fleurs.

LES JEUX Tous les jeux d'enfants sont interdits dans les parties communes, hall d'entrée, couloirs, voies de circulation, parkings. Les vélos et patins à roulettes pratiqués sur le parking sont sous les seules responsabilités des parents en cas d'accident ou de détérioration des véhicules stationnés.

LA PISCINE Celle-ci est réservée aux seuls occupants de la Résidence. *Pour se rendre à la piscine, le port du bracelet est obligatoire* (ceux-ci vous ont été distribués pour chaque appartement). Pédiluve et douche sont nécessaires, les chaussures sont à quitter à l'entrée dans les casiers prévus. Les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte. La musique et les jeux bruyants, manger, courir, sauter, sont interdits. Nous comptons sur votre vigilance à tous : pour que soit scrupuleusement respecté le règlement de la piscine, affiché à son entrée, *pour prévenir le gardien en cas d'abus et permettre à chacun de profiter paisiblement de la piscine.* Tout contrevenant se verra prié de quitter immédiatement l'enceinte de la piscine.

En vous remerciant de votre lecture attentive, nous vous rappelons les articles du règlement de copropriété qui stipulent :

« Chaque copropriétaire sera personnellement responsable des dégradations causées aux parties communes et d'une manière générale de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non-conforme à la destination des parties communes que ce soit par son fait, par le fait de son locataire, ou par celui des personnes se rendant chez lui ».

« Les copropriétaires qui aggravent les charges générales par leur fait, celui des personnes à leur service ou de leurs locataires, supporteront seuls l'intégralité des dépenses occasionnées ».

**APPLIQUEZ DE BONNE GRACE CES QUELQUES PRINCIPES
ET LA VIE DE LA COPROPRITE EN SERA FACILITEE.**

Merci de votre compréhension, Le syndic.